



Guide des écoles publiques

de Carentan-les-Marais



Sommaire



Inscrire son enfant à l'école	3
Les écoles publiques de Carentan-les-Marais	4
L'accueil à l'école et les temps périscolaires	6
La garderie / étude	6
L'aide aux devoirs	6
La restauration	7
Informations pratiques	7



Edito

Valérie Leconte, Adjointe au maire
Enseignement et jeunesse



La commune de Carentan-les-Marais compte trois écoles publiques primaires. Elle en assure l'équipement, l'entretien et le fonctionnement afin que les enfants puissent vivre leur scolarité dans les meilleures conditions. Une trentaine d'agents municipaux interviennent dans nos écoles au quotidien de 7h30 à 19h00 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), adjoints d'animation, personnels de restauration, d'entretien des locaux Ils accompagnent tout au long de la journée vos enfants.

La commune finance les fournitures scolaires, les livres de la bibliothèque des écoles, les fournitures administratives des directions et offre chaque année un dictionnaire à chaque élève de CE2.

Pour permettre à chaque enfant un accès à la culture et développer la citoyenneté, la mairie, en coopération avec l'équipe éducative, engage et accompagne financièrement la participation des écoles à de nombreuses actions culturelles et aux évènements majeurs qu'accueille le territoire : Théâtre en Partance, participation au festival des Egaluantes, orchestre à l'école, spectacles, cérémonies officielles, conseil des jeunes, évènements sportifs....

La mairie œuvre afin que l'école, lieu d'apprentissage et d'intégration sociale, forme les jeunes citoyens de demain.

Vous trouverez dans ce guide, les informations pratiques concernant nos écoles : inscriptions, carte scolaire (sectorisation), temps périscolaires, tarifs... Pour toute question, le service des affaires scolaires de la mairie reste à votre disposition.

Nous souhaitons à vos enfants une excellente année scolaire !





Inscrire son enfant à l'école



Documents à fournir :
Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
Un justificatif de domicile
En cas de départ d'une école, le certificat de radiation établi par le directeur

Pour inscrire son enfant dans une école publique de Carentan-les-Marais, les familles doivent renseigner un formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la ville*, à l'accueil ou au service scolarité de la mairie. Il leur faudra ensuite prendre rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école qui procédera à l'admission de l'enfant. L'inscription de l'enfant s'effectue dans l'école de secteur qui correspond à l'adresse du ou des responsables légaux.

Les inscriptions concernent :

- les enfants de 3 ans n'ayant jamais été scolarisés
- les enfants de Carentan-les-Marais qui changent d'école suite à un déménagement
- les enfants scolarisés dans une autre commune qui souhaitent intégrer les écoles publiques de la ville

Les moins de 3 ans :

Seuls les enfants ayant 2 ans révolus à la date de la rentrée peuvent être inscrits. Leur admission est conditionnée à la capacité d'accueil de l'école.

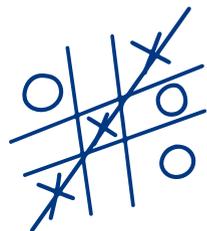
Demande de dérogation :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située en dehors de votre périmètre de résidence, vous devez prendre rendez-vous avec le service scolaire de la ville, qui se chargera d'instruire votre demande. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel, après examen par la commission des affaires scolaires.

*Accueil > Y vivre > L'éducation et la jeunesse > Enseignement public



La carte scolaire des écoles publiques de Carentan-les-Marais



Ecole des Roseaux

7 rue de Pontaumont

50500 Carentan

Directrice : Mme Fossey

02 33 42 03 73

ce.0501726e@ac-normandie.fr

3 classes maternelles
6 classes élémentaires
1 Unité Localisée pour
l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Ecole Les Cerclades - Isidore Delahaye

1 rue John Tucker

50500 Saint-Hilaire-Petitville

Directrice : Mme Perrotte

02 33 42 27 99 - maternelle

02 33 71 18 54 - élémentaire

ce.0500299d@ac-normandie.fr

3 classes maternelles
5 classes élémentaires

Ecole des Hauts Champs

Place Général de Gaulle

50500 Carentan

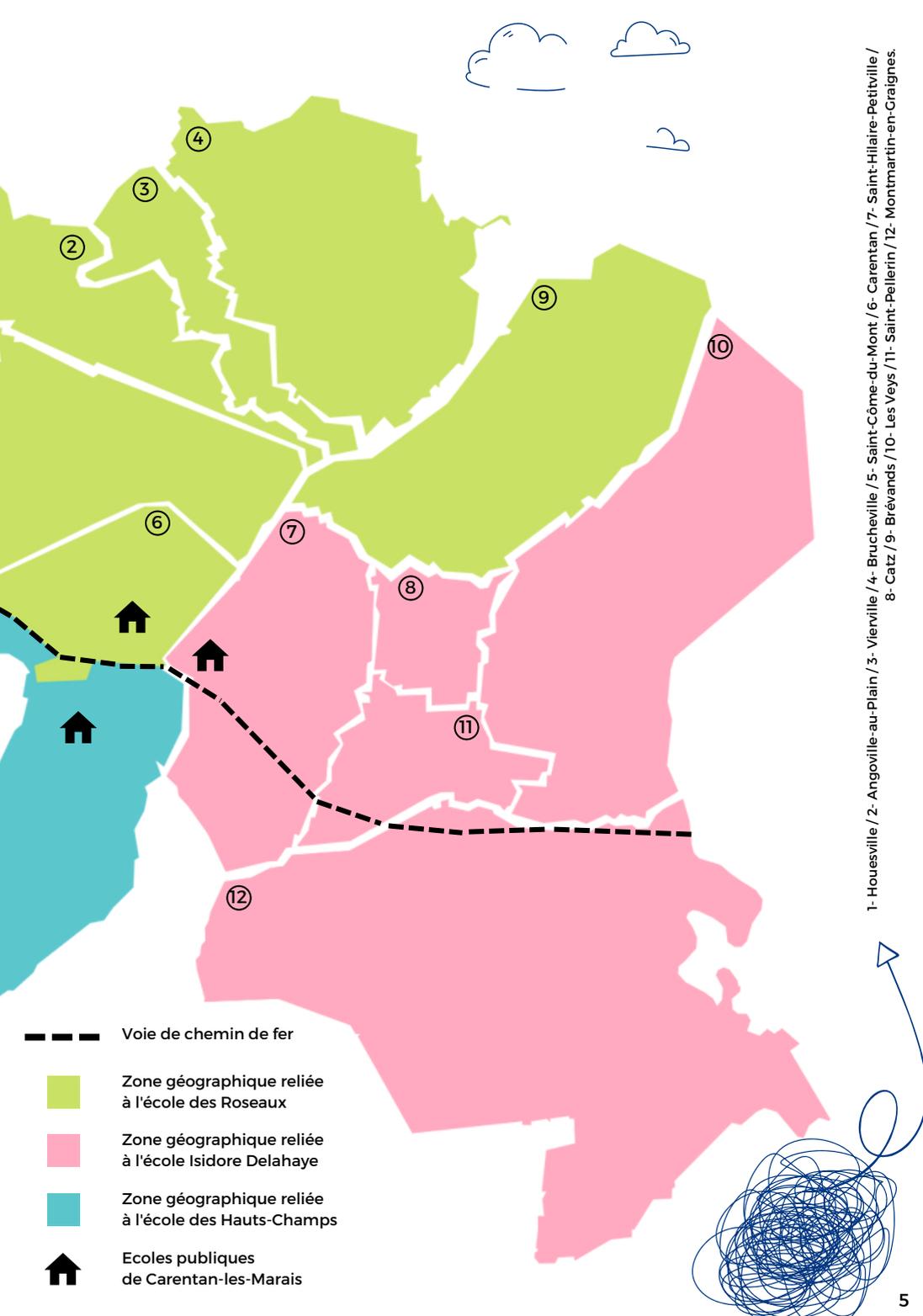
Directrice : Mme Hébert

02 33 42 03 15

ce.051727f@ac-normandie.fr

3 classes maternelles
4 classes élémentaires





-  Voie de chemin de fer
-  Zone géographique reliée à l'école des Roseaux
-  Zone géographique reliée à l'école Isidore Delahaye
-  Zone géographique reliée à l'école des Hauts-Champs
-  Ecoles publiques de Carentan-les-Marais

1- Hoesville / 2- Angoville-au-Plain / 3- Vjerville / 4- Brucheville / 5- Saint-Côme-du-Mont / 6- Carentan / 7- Saint-Hilaire-Petitville / 8- Catz / 9- Brévands / 10- Les Veys / 11- Saint-Pellerin / 12- Montmartin-en-Craignes.

L'accueil à l'école et les temps périscolaires

Les écoles publiques de Carentan-les-Marais sont ouvertes de 7h30 à 18h30.

	Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
7h30	Garderie	Garderie	Mercredi	Garderie	Garderie
8h35	Classe	Classe		Classe	Classe
12h00	Restauration			Restauration	
13h35	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30	Garderie / Etude			Garderie / Etude	
18h30					

La garderie / étude (service payant):

Afin de faciliter l'organisation des familles, un accueil des enfants est organisé dans chaque école : avant la classe (de 7h30 à 8h35) et après la classe (de 16h30 à 18h30).

Les enfants sont pris en charge par les agents de la ville.

N'oubliez pas de fournir le goûter de votre enfant !

L'aide aux devoirs (service gratuit):

Ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h30, elle est proposée aux enfants orientés par l'équipe éducative. L'admission d'un enfant exige son inscription préalable auprès du service Scolarité de la mairie. Les parents doivent déposer leur enfant à l'ouverture (16h45).

La restauration scolaire (service assuré par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin) :

Chaque école de la ville dispose d'un restaurant scolaire où les enfants peuvent déjeuner tous les midis. Les repas sont confectionnés par le GIP Restauration Collective des Marais du Cotentin, situé à Carentan. Ils sont ensuite livrés dans les écoles où le personnel se charge de finaliser les préparations (maintien à température des plats, assaisonnements, dressage des entrées et des desserts, etc...).

Lors des pauses méridiennes, les enfants sont encadrés par du personnel placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Si votre enfant suit un régime particulier, rassurez-vous : chaque restaurant scolaire est en mesure de l'accueillir. Un certificat médical sera toutefois demandé pour établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).



Tarification des services périscolaires :

Ces tarifs sont actualisés chaque année par décision du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Restauration scolaire	4,20€
Garderie (7h30 - 8h35)	1,25€
Garderie/étude (16h30 - 18h30)	1,80€

Pour toutes questions :

Service des affaires scolaires de Carentan-les-Marais.

Madame VASCHE - 02 33 42 74 00 / mairie.contact@carentan.fr

